

Commune de
BOULE D'AMONT

DICRIM simplifiéDocument d'Information Communal
sur les **Risques Majeurs**



*Chers administrés,
La sécurité des habitants de Boule d'Amont fait partie des
préoccupations de l'équipe municipale.*

*Le présent document est destiné à vous informer sur les
consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques
majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations
pratiques vous sont aussi délivrées.*

*Je vous demande de consulter attentivement cette
plaquette et de la conserver précieusement.*

*La mairie tient à votre disposition les différents documents
d'information sur les risques recensés.*

*En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de
sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.*

Le maire

RAPPELS PRATIQUES**Catastrophes naturelles**

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :
- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr, rubrique/Sécurité civile, JAL

Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

La canicule

- ☐ il fait très chaud
☐ la température ne descend pas la nuit
☐ le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone	06 20 74 95 21 (Maire)
Astreinte	06 30 07 69 92 (Employé technique)
Fax	04 68 84 28 66
Mail	mairie.bouledamont@orange.fr
Ouverture au public	Samedi 17h00 – 19h00

Sites internet utiles :

Services de l'état des Pyrénées-Orientales :
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les risques majeurs
<http://www.prim.net>

L'alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :
- les cloches de l'église
- Distribution de consignes par téléphone ou porte à porte

Lieu de rassemblement : Mairie

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

Dans tous les cas			
AVANT	PENDANT	APRES	CONSIGNES SPECIFIQUES
Prévoir : - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde	- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf. consignes ci-contre)  Écouter la radio France-Bleu Roussillon 101.6  Ne pas aller chercher les enfants à l'école  Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale Pour information sur l'évolution de la situation Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants Pour libérer les lignes pour les secours	- écouter la radio - évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses - se mettre à la disposition des secours	Évacuation : - couper les réseaux (gaz, électricité, eau) - Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité - se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation - Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues Confinement : - Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche - Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer - Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation - boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides - Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

 Inondations – Crues - Ne pas s'engager sur une route inondée - Respecter les déviations mises en place - Fermer les ouvertures - Couper le gaz et l'électricité - Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours - Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)	 Feux de forêts AVANT : - Débroussailler, entretenir les abords des habitations PENDANT : - Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou confinement - S'éloigner dos au vent - Respirer à travers un linge humide - Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie	 Tempêtes – Vent violent - Limiter les déplacements; dans la mesure du possible, rester chez soi - Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Ne pas intervenir sur une toiture - Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone - Respecter les déviations mises en place
 Séisme PENDANT : - Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur - Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches... - Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz) APRES: - Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme - Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place...) - Se conformer aux consignes données par les autorités	 Chutes de neige - Se renseigner sur l'état des routes - Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible - Protéger les canalisations contre le gel - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol	 Chutes de blocs – Glissement de terrain - Se conformer aux consignes données par les autorités - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse - Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé - Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement